



<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Sous-direction des relations internationales Bureau des échanges et de la promotion Geneviève SERRE 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP Tél : 01 49 55 42 10</p> <p>COMEXPOSIUM 70 Avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex Wilfrid FOUSSE Tél : 01 76 77 16 23</p> <p>NOR : AGRT1421620J</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGPAAT/SDRI/2014-785</p> <p>25/09/2014</p>
---	---

Date de mise en application : 25/09/2014

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours général agricole des produits agricoles (vins et produits) session 2015.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
Préfets de région
Préfets de département

Résumé : Cette circulaire précise le rôle et les responsabilités des directions départementales des territoires ou régionales de l'agriculture et de la forêt dans la réalisation du 124ème concours général agricole des produits.

Textes de référence : Règlement du 124ème concours général agricole (arrêté du 28 juillet 2014).

La 124^{ième} édition du Concours général agricole des produits et des vins se déroulera à Paris du samedi 21 février au mardi 24 février 2015 au cours du ^{52^e} Salon international de l'agriculture.

Le règlement du 124^{ième} concours précise le rôle de chacun des intervenants.

Depuis l'édition 2010 du concours, délégation a été donnée aux chambres d'agriculture pour l'organisation des phases amont du concours général des produits et des vins, et notamment de la présélection des vins et du prélèvement des produits et des vins.

Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt (MAAF), au travers notamment de ses services déconcentrés (DDT/DDTM ou DRAAF suivant le niveau d'organisation choisi localement) veille à la bonne organisation du concours et à son impartialité. Les DDT/DDTM ou DRAAF sont garantes de l'application du règlement national et du règlement local (article 3 de l'arrêté du 28 juillet 2014).

Afin d'assurer cette tâche dans les meilleures conditions, les services déconcentrés du Ministère chargé de l'agriculture ont accès en mode lecture à la base de données informatiques du concours, notamment pour les inscriptions, les jurys et les présélections.

1/ Le commissaire général du Concours général agricole

Le MAAF met à disposition de l'organisateur l'un de ses agents en qualité de commissaire général du Concours général agricole. Le Commissaire Général a pour mission d'organiser les modalités réglementaires et opérationnelles des concours (animaux, produits et vins, jugements) dans le cadre défini par les copropriétaires, en accord avec les partenaires (article 1 du règlement).

Dans ce cadre, il propose notamment pour le concours produits, les tarifs d'inscription des candidats (frais de dossier et inscription d'échantillons), les redevances des concours, et plus généralement, propose la rémunération des services effectués par les divers acteurs de la mise en œuvre du CGA et gère les budgets se rapportant au CGA. Il coordonne l'ensemble des actions de promotion et de communication. Il est l'interlocuteur des services déconcentrés du MAAF et des interprofessions, des Chambres d'agriculture, et des organismes de sélection pour la mise en application du règlement du concours. Le Commissaire général veille à la bonne utilisation de la marque CGA (article 2 du règlement).

Les DRAAF seront prioritairement les interlocutrices des chambres régionales d'agriculture impliquées dans l'organisation des phases amont du CGA, et les DDT/DDTM celles des chambres départementales. Ces services déconcentrés de l'État ont pour mission d'informer le Commissaire Général avant la fin du mois de septembre de l'état de la situation dans leur région ou département et lui communiqueront le nom et les contacts du référent technique local pour le CGA. Ce référent disposera d'un code d'accès à la base de données informatiques du CGA.

2/ Le concours des vins

2-1) Le calendrier des opérations

Pour cette édition, le concours se déroulera du samedi 21 février au dimanche 22 février 2015. Les jurés seront convoqués au plus tard le 19 janvier 2015, soit avant la connaissance des résultats des présélections. Ils seront affectés aux jurys (tables) après les présélections.

La tenue précoce du salon impose un calendrier resserré. Le respect du calendrier des opérations préliminaires est essentiel.

Le tableau ci-dessous récapitule le calendrier de la campagne 2014-2015 et en regard un certain nombre de points d'application du règlement qui méritent une attention particulière de la part des DRAAF et des DDT/DDTM.

<i>OPERATION</i>	<i>DATES limites (au plus tard le...)</i>	<i>Intervention des DRAAF/DDT/DDTM et point d'application du règlement (article de référence)</i>
1. Mise en place de la commission de présélection	26 septembre 2014	Présidence de la commission et participation à la rédaction du règlement local
2. Envoi au Commissariat général du projet de règlement local	26 septembre 2014	Vérification de la conformité avec le règlement national et signature après validation par le Commissaire Général
3. Envoi au Commissariat des conventions de financement	26 septembre 2014	Suivi du processus de subdélégations de maîtrise d'œuvre des chambres aux OPA
4. Clôture des inscriptions : le 1 ou 8 décembre 2014 ou le 5 janvier 2015 selon les CPS (cf. règlement régional)		
5. Désignation des jurés professionnels	16 janvier 2015	Proposition éventuelle de jurés par les DRAAF et DDT et contrôle de la compatibilité des personnes proposées avec les fonctions de membre du jury (art. 150)
6. Fin de la saisie sur l'Intranet des inscriptions, envoi à COMEXPOSIUM des formulaires d'inscription « papier »	16 janvier 2015	Respect du nombre minimum de candidats par sections. Dans le cadre de la commission de présélection, proposer au Commissaire Général la suppression ou le regroupement de plusieurs sections pour lesquelles le nombre de candidats minimum n'est pas atteint (article 142)
7. Saisie de la liste des commissaires	29 janvier 2015	Validation par les DRAAF/DDT/DDTM
8. Présélections	8 février 2015	Respect des procédures d'anonymat et de dégustation, respect du taux de présélection de 50 % (article 176)
9. Saisie sur l'Intranet des résultats des présélections et organisation des jurys (placement sur les tables des échantillons et des jurés)	11 février 2015	Placement des échantillons et compatibilité des personnes proposées avec les fonctions de membre du jury
10. Réception des échantillons à Paris	18 février 2015	
11. Finale Porte de Versailles	21 et 22 février 2015	Participation des commissaires proposés localement sous réserve de la validation par le Commissaire Général

2.2. - La commission de présélection et le règlement local

La DRAAF ou la DDT/DDTM préside la commission de présélection. Le secrétariat est assuré par la chambre d'agriculture ou le service déconcentré.

La commission de présélection est chargée d'élaborer le règlement local, de s'assurer de la bonne organisation du concours dans la zone concernée et de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître, en particulier lorsque le nombre de candidats dans une section est insuffisant.

Le règlement local doit préciser les points suivants :

- la composition de la commission régionale ;
- le rôle des différents partenaires impliqués dans l'organisation locale des inscriptions, des prélèvements et des présélections du Concours Général Agricole des vins ; dans le cas où la Chambre sous-traite à une ou plusieurs organisations professionnelles certaines opérations, une convention est établie entre les parties et est fournie au Commissaire général ;

- les AOC, IGP admis à concourir lors de l'édition 2014 du concours ainsi que les caractéristiques des sections retenues (appellation, couleur, millésime, cépages, type de vinification, autres) ;
- les analyses requises ;
- les organismes/sociétés et les agents chargés du prélèvement ;
- les dates et lieux des présélections ;
- le type et le nombre de bouteilles constituant l'échantillon ;
- le cas échéant, le tarif des prestations complémentaires fournies par le CPS, ces prestations doivent être décrites précisément, le montant facturé doit être raisonnable.

Un règlement type est transmis par le Commissaire Général. La commission de présélection pourra apporter les précisions qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement des épreuves. Les dispositions réglementaires locales ne peuvent contrevenir au règlement national.

Le règlement est envoyé par mail pour validation au commissariat du concours avant le 27 septembre 2013. Les règlements locaux seront consultables sur le site internet du CGA par les candidats.

2.3. – Les inscriptions

Tout producteur répondant aux conditions du règlement doit pouvoir s'inscrire. Toutefois un minimum de trois candidats par section est requis.

Si le nombre de candidats est insuffisant, les organisateurs locaux pourront proposer au commissaire général de regrouper des sections si les ODG concernées en sont d'accord. A défaut, la section concernée est supprimée et les frais d'inscriptions remboursés intégralement aux candidats.

2.4. - Les prélèvements

Le prélèvement des échantillons chez le producteur est effectué par un agent de la Chambre d'agriculture ou par un organisme qu'elle a mandaté. Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les viticulteurs eux-mêmes. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause.

Le responsable du prélèvement s'assure de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat, notamment le volume commercialisable ou la référence du lot. Le volume est exprimé en hl ou en nombre de bouteilles, reporté à partir du registre d'embouteillage. Si le volume constaté est différent de celui enregistré au moment de l'inscription, la correction doit être faite dans la base de données informatique.

Les échantillons présentés doivent provenir de lots homogènes disponibles et détenus en vue de la commercialisation. Ils sont prélevés dans des cuvées clairement isolées et identifiées. Les candidats doivent être dissuadés de réaliser des cuvées spéciales, ou susceptibles d'introduire un biais dans l'échantillonnage.

Les deux échantillons témoins, pour les vins médaillés, sont conservés un an respectivement par le producteur et, par la Chambre ou par le laboratoire habilité par la commission de présélection à réaliser les analyses.

2.5. - Le recrutement des jurés pour la présélection et la finale

Le nombre de jurys par centre de présélection est déterminé sur la base des échantillons inscrits. Les jurés présentés par les organisations professionnelles doivent présenter toutes les garanties d'impartialité ainsi que de réelles aptitudes à s'affranchir des diverses pressions auxquelles ils pourraient être exposés. **Tout juré**

doit obligatoirement déclarer sur l'honneur ses liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours. Un compétiteur membre du jury ne pourra juger ses produits et vins.

Les jurys des épreuves de présélections sont composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, recrutés parmi les producteurs, les négociants et œnologues, ainsi que les agents de l'administration (DDT, DRAAF, DDPP...) ou établissements publics (INAO, etc.).

Les jurys des finales sont également composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, recrutés parmi trois collèges de jurés : professionnels de la filière viticole, distribution/restauration et consommateurs avertis.

Chaque jury doit juger de 15 à 20 échantillons de vins tranquilles ou de 10 à 15 effervescents.

2.6. - La présélection

Le but de la présélection est de s'assurer que seuls les échantillons dépassant un niveau minimal de qualité participeront à la finale nationale.

La DDT/DDTM est garante de la bonne organisation et de la rigueur de cette opération. La présélection doit être organisée dans des conditions de parfaite équité pour tous les candidats. La DDT/DDTM doit donc être présente lors de la phase d'anonymat et de présélection.

L'anonymat des échantillons ne doit souffrir aucune contestation. Les signes distinctifs, comme une bouteille non conforme au type prescrit dans le règlement, doivent être dissimulés afin qu'à aucun moment le dégustateur ne puisse identifier l'origine de l'échantillon. L'utilisation de la « chaussette » peut notamment être envisagée pour préserver l'anonymat des échantillons.

Tous les échantillons sans exception, quel que soit l'effectif de la section dans laquelle ils concourent, font l'objet d'une présélection. Il ne peut en aucun cas être accordé de mesure dérogatoire. A l'issue des présélections, les échantillons dûment sélectionnés sont envoyés à Paris Expo (Porte de Versailles). La chambre d'agriculture ou le maître d'œuvre désigné assure cet envoi.

Tous les échantillons sont soumis à l'arbitrage des membres du jury. Dans le cas où un juré afficherait une attitude partisane, il sera exclu de la dégustation et il sera signalé au commissariat général.

Le taux de présélection doit tendre vers 50 %. Il est en principe applicable par appellation, mais une certaine souplesse est possible pour les plus petites appellations ayant peu de candidats.

2.7. - Les commissaires

Le rôle des commissaires est essentiel au bon déroulement de la finale. Ils vérifient la bonne réception des produits, réalisent l'anonymat et supervisent la finale.

Les commissaires seront recrutés parmi des agents des DDT/DDTM/DRAAF ou des Chambres d'agriculture à raison de 1 commissaire pour 10 jurys. Au moins un commissaire est désigné parmi les agents des services de l'État.

La liste des agents des services déconcentrés et de la Chambre qui seront présents lors de la finale à Paris, est proposée au commissaire général au plus tard le 31 janvier 2014. Le nombre de commissaires ne peut excéder 10 % du nombre total de jurys.

3. - Le concours des produits divers et des produits laitiers

Sauf cas particuliers, les inscriptions se font directement auprès du commissariat général (site internet notamment).

Les opérations de prélèvement sont réalisées par un agent de la Chambre ou un mandataire. Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les producteurs eux-mêmes. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause. Contrairement au concours des vins, l'acheminement des échantillons est sous la responsabilité et à la charge du candidat.

Il n'y a pas de présélection et donc pas de règlement local sauf pour les Armagnac, les eaux de vie d'Alsace et le piment d'Espelette. Dans ces trois cas, les DDT/DRAAF devront s'assurer de la conformité du règlement avec le règlement national.

Le nombre de jurys est déterminé sur la base des échantillons inscrits. Les jurés doivent présenter toutes les garanties d'impartialité ainsi que de réelles aptitudes à s'affranchir des diverses pressions auxquelles ils pourraient être exposés. Les jurys des finales sont composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, formant deux collèges de jurés : les professionnels de la filière concernée, et les consommateurs avertis. Les services de l'État et les Chambres peuvent proposer des jurés, en particulier pour les produits d'appellations locales.

4. - Le concours des prairies fleuries

Le concours met en valeur le savoir-faire des éleveurs pour valoriser et renouveler les qualités agronomiques et écologiques des prairies de fauche ou des pâturages riches en espèces.

Il récompense par un prix d'excellence agri-écologique, dans chaque catégorie de surfaces herbagères, les agriculteurs exploitant de parcelles de prairies de fauche ou de pâturage riches en espèces qui présentent le meilleur équilibre agri-écologique.

Le concours se déroule en deux étapes : d'abord au niveau des territoires, puis au niveau national. Le concours est animé au niveau local par des organisateurs locaux, compétents sur un territoire donné, et au niveau national par un comité national d'organisation (CNO).

Les organisateurs locaux doivent se faire connaître auprès du secrétariat du comité national d'organisation au plus tard le 31 décembre 2014 en complétant le formulaire "organisation territoriale du concours prairies fleuries", disponible sur www.concours-agricole.com, dans lequel ils présentent leur structure et le territoire sur lequel ils souhaitent organiser le concours. Leur candidature est soumise à la validation du commissaire général après avis de la DDT/DDTM concernée (SEA, responsable des MAE) et des membres du CNO.

Chaque organisateur local peut préciser certaines modalités d'application du règlement national au niveau du territoire en complétant le règlement local type disponible sur www.concours-agricole.com. Ce règlement doit être communiqué au secrétariat du comité national d'organisation et au service d'économie agricole de la DDT au plus tard un mois avant la date d'ouverture proposée pour l'inscription des agriculteurs sur le territoire. Il fera l'objet d'une validation par le Commissaire général du CGA après avis des membres du comité national d'organisation et de (s) la DDT concernée (s).

La DDT/DDTM peut également conseiller le commissaire général sur le choix des membres du jury et le déroulement du concours en régions.

5. - Le contrôle de la médaille

La convention liant le MAAF et le Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA) pour l'organisation du CGA, prévoit la mise en place d'actions de protection des marques « *Concours général agricole* » et « médaille », et notamment de lutte contre les usurpations dans l'utilisation de la médaille.

Il est demandé de faire remonter auprès du commissaire général toutes les remarques des professionnels, relatives au contrôle et au paiement de la redevance, et notamment celles qui seront formulées lors de la commission régionale de présélection pour les vins.

5. - La promotion du concours général agricole

Le commissaire général coordonne l'ensemble des actions de communication et de promotion du concours général, des lauréats et des produits médaillés. Les initiatives locales, en particulier régionales, sont à encourager dès lors qu'elles s'inscrivent dans les stratégies de communication définies par le MAAF et le CGA et qu'elles ont été validées par le Commissaire général. L'implication des DRAAF et des DDT/DDTM dans cette démarche doit favoriser les synergies avec les collectivités territoriales. Les cérémonies officielles de remise de diplômes en sont un bon exemple.

La Directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires.

Catherine GESLAIN-LANEELLE